

Septembre 2024

LA LETTRE D'INFORMATION DE VOTRE EXPERT-COMPTABLE



EUREXpress

N°156

ACTUALITÉ

Fin du crédit d'impôt
rénovation énergétique
des locaux

JURIDIQUE

Faillite d'un
client : comment
réagir ?

SOCIAL

Licenciement
pour agissements
sexistes

PATRIMOINE

Acquérir un
bien immobilier
avec travaux



COMMENT RÉDUIRE LE MONTANT DE VOTRE IMPÔT

Tour d'horizon des principaux dispositifs
et formules de placement qui vous permettront
de réduire le montant de votre impôt
sur le revenu 2024.

3 À LA UNE

FIN DU CRÉDIT D'IMPÔT
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE
DES LOCAUX PROFESSIONNELS

4 DOSSIER

COMMENT RÉDUIRE
LE MONTANT DE VOTRE IMPÔT

8 ACTUALITÉ

- 8. **JURIDIQUE.** PROCÉDURE COLLECTIVE ET DÉCLARATION DE CRÉANCE
- 8. **SOCIAL.** PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR
- 9. **JURIDIQUE.** COMMENT RÉAGIR EN CAS DE FAILLITE D'UN CLIENT ?
- 10. **SOCIAL.** L'INDEMNITÉ CHÔMAGE « CANICULE »
- 10. **SOCIAL.** LICENCIEMENT POUR AGISSEMENTS SEXISTES
- 10. **JURIDIQUE.** TAUX DE L'INTÉRÊT LÉGAL
- 11. **FISCAL.** SOLIDARITÉ FISCALE ENTRE CONJOINTS
- 11. TESTEZ VOS CONNAISSANCES

12 DIGITAL

VERS LA FIN DES MOTS
DE PASSE ?

13 VOS REPÈRES ET INDICES

TABLEAUX DE BORD

14 PATRIMOINE

ACQUÉRIR UN BIEN IMMOBILIER
AVEC TRAVAUX

15 PRATIQUE

LES QUESTIONS DU MOMENT
AGENDA

16 EUREX ACTU

Plus haut, plus vite, plus fort et surtout ensemble !

On ne va pas se mentir : rares étaient ceux à parier que les JO de Paris se dérouleraient sans encombre et constitueraient un succès planétaire. Il faut dire que les ambitions étaient immenses : une cérémonie d'ouverture en extérieur sur la Seine et sur plusieurs kilomètres (une première dans l'histoire des JO), des sites olympiques au cœur de Paris et au pied de ses plus prestigieux édifices, la parité femmes-hommes chez les athlètes, 36 sites différents, 8 200 athlètes et accompagnants à héberger, nourrir et soigner pour leur permettre de donner le meilleur d'eux-mêmes sur 329 épreuves différentes... Sans parler de l'accueil des 6 millions de visiteurs (9,5 millions de tickets vendus) venus du monde entier, de l'aménagement des sites, de la gestion des compétitions et du management des 45 000 volontaires français et étrangers. Alors oui, sans bomber le torse outre mesure, nous pouvons être fiers du résultat obtenu et nous dire que la France fait partie des très rares pays aujourd'hui capables de relever un tel défi grâce à des savoir-faire uniques mais surtout à une capacité remarquable à mobiliser acteurs publics et privés autour d'un même projet. « Quand on décide d'être ensemble, on est inarrêtable », déclarait Thierry Henry, le sélectionneur des bleus olympiques. Et si on essayait de ne pas l'oublier ?

La rédaction



STURTINGETT IMAGES

LA FIN DU CRÉDIT D'IMPÔT RÉNOVATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Les entreprises qui engagent des travaux de rénovation énergétique dans leurs locaux professionnels jusqu'au 31 décembre 2024 peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt. Un régime de faveur qui touche donc bientôt à sa fin, rien ne garantissant sa prolongation au-delà de 2024. Aussi, les entreprises qui envisagent de tels travaux n'ont plus que quelques mois pour concrétiser leur projet et profiter de l'avantage fiscal.

LES ENTREPRISES CONCERNÉES

Seules les entreprises qualifiées de PME (moins de 250 salariés, chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 M€ ou total du bilan annuel n'excédant pas 43 M€), et qui relèvent d'un régime réel d'imposition, peuvent prétendre à ce crédit d'impôt.

Le dispositif est ouvert à ces entreprises, qu'elles soient propriétaires ou locataires des locaux.

LES DÉPENSES ÉLIGIBLES

Initialement, cet avantage fiscal avait été instauré pour les dépenses engagées entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2021, avant d'être réactivé pour celles engagées entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024. Il vise uniquement les travaux

de rénovation énergétique répondant à certains critères techniques, limitativement énumérés par la loi, par exemple l'isolation des combles ou des toitures, et réalisés par des professionnels qualifiés. Enfin, les bâtiments doivent être à usage tertiaire (commerces, bureaux...).

À noter que, pour être éligibles, les bâtiments doivent être achevés depuis plus de 2 ans à la date de début des travaux et affectés à l'exercice de l'activité industrielle, commerciale, artisanale, libérale ou agricole de l'entreprise.

UN PLAFOND DE 25 000 €

Le crédit d'impôt est égal à 30 % du prix de revient HT des dépenses d'acquisition des matériaux et de pose des équipements, déduction faite de certaines aides. Son montant total ne peut toutefois excéder 25 000 €, et ce sur les deux périodes d'application du dispositif, à savoir 2020-2021 et 2023-2024.

↳ PRÉCISION

Le bénéfice du crédit d'impôt est également subordonné au respect du plafond communautaire des « aides de minimis », fixé, en principe, à 300 000 € sur une période glissante de 3 ans.

BÂTIMENTS MIXTES

Lorsqu'un bâtiment n'est pas entièrement dédié à des activités tertiaires, les dépenses de travaux portant sur l'ensemble du bâtiment sont prises en compte au prorata de sa surface de plancher à usage tertiaire.

COMMENT RÉDUIRE LE MONTANT DE VOS IMPÔTS

Tour d'horizon des principaux dispositifs et formules de placement qui vous permettront de réduire le montant de votre impôt sur le revenu 2024.

Vous avez déclaré récemment vos revenus 2023 et avez donc découvert votre niveau d'imposition. Une facture fiscale que vous aimeriez bien réduire pour 2024 et les années suivantes. C'est la raison pour laquelle nous vous invitons à vous pencher sur différents dispositifs qui vous permettront de bénéficier d'une

INVESTIR DANS LES BOIS ET FORÊTS

Pour défiscaliser, vous pouvez aussi investir dans des parcelles de forêts en souscrivant des parts de groupements forestiers d'investissement (GFI). Contre un apport en capital, les investisseurs reçoivent alors des parts sociales représentatives du patrimoine du GFI. Des parts qui permettent de bénéficier d'une réduction d'impôt de 18 % du prix de leur acquisition, retenu dans la limite annuelle de 50 000 € pour une personne seule et de 100 000 € pour un couple.

réduction ou d'un crédit d'impôt en contrepartie de dépenses réalisées ou d'investissements effectués dans certains secteurs. Voici un panorama des principaux dispositifs que vous pouvez utiliser.

INVESTIR DANS L'IMMOBILIER Le dispositif Pinel

Si vous achetez un logement neuf ou assimilé afin de le louer, vous pouvez, sous certaines conditions (plafond de loyers, ressources du locataire...), bénéficier de la réduction d'impôt « Pinel ». Le taux de cet avantage fiscal, calculé sur le prix de revient du logement (retenu dans la double limite de 5 500 € par m² de surface habitable et de 300 000 € pour deux logements par an), varie selon la



durée de l'engagement de location que vous aurez choisie.

Ce dispositif est réservé aux communes dans lesquelles le manque de logements est le plus important (zones A, A bis et B1) et aux territoires couverts par un contrat de redynamisation de site de défense, quelle que soit la zone géographique (A, A bis, B1, B2 ou C).

Mais attention, ce dispositif vit sa dernière année. En effet, les pouvoirs publics ne l'ont pas prorogé au-delà du 31 décembre 2024. Et aucun dispositif de faveur ne vient le remplacer.

Sans oublier que les taux de cette réduction d'impôt sur le revenu sont revus à la baisse pour 2024. Ainsi, lorsqu'un engagement de location de 6 ans est pris par l'investisseur, le taux de réduction d'impôt est fixé à 9 % en 2024 (contre 10,5 % auparavant). Pour un engagement de 9 ans, le taux est de 12 % en 2024 (15 % auparavant). Et en cas d'engagement de 12 ans, il est fixé à 14 % en 2024 (17,5 % auparavant).

Il est toutefois possible de bénéficier du maintien des taux de réduction d'impôt antérieurs fixés, respectivement, à 12 %, 18 % et 21 %, si le logement est situé dans certains quartiers ou s'il respecte des conditions

de performance énergétique, d'usage et de confort.

Le dispositif Denormandie

Le dispositif Pinel (rebaptisé ici « Denormandie ») a été élargi aux logements anciens faisant l'objet de travaux de rénovation ou d'amélioration situés dans une commune :

- dont le besoin de réhabilitation de l'habitat est particulièrement marqué ;
- ou située dans une zone labellisée Action Cœur de ville ;
- ou ayant passé une convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT).

En pratique, pour bénéficier du dispositif Denormandie, l'investisseur doit acquérir, entre le 27 mars 2019 et le 31 décembre 2027, un bien immobilier rénové ou à rénover.

Sachant que ces travaux de rénovation doivent notamment répondre à des exigences en matière de performance et de consommation énergétique. Des travaux devant représenter au moins 25 % du coût total de l'opération immobilière.

INVESTIR DANS LES ENTREPRISES Acquérir des parts de FCPI ou de FIP

Pour réduire la pression fiscale, vous pouvez également investir dans des

—
4 663 €

Montant moyen de l'impôt acquitté par les Français en 2023.

Source : Bercy, chiffres 2023

—
10 millions

Nombre de personnes ayant souscrit un PER à fin 2023.

Source : Bercy, chiffres 2023

parts de fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI) ou de fonds d'investissement de proximité (FIP). Ces fonds ont vocation à prendre des participations dans le capital de PME européennes.

Étant précisé qu'une partie de l'actif des FCPI est investie dans des titres de sociétés innovantes non cotées en Bourse, tandis qu'une partie de l'actif des FIP est investie dans des PME régionales. L'objectif pour l'investisseur étant de réaliser à terme une plus-value lors de la vente de ses parts (pas de distribution de revenus pendant la phase d'investissement). Ce type d'investissement permet de bénéficier d'avantages fiscaux non négligeables. En effet, les FCPI et les FIP ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 18 % du montant des versements, plafonnés à 12 000 € pour une personne seule et à 24 000 € pour un couple marié, à condition de conserver les parts du fonds pendant 5 ans.

Souscrire au capital de certaines PME

Une réduction d'impôt peut être accordée au contribuable qui effectue des versements au titre de la souscription au capital de certaines sociétés non cotées soumises à l'impôt sur les sociétés, à condition de conserver pendant 5 ans les titres

Le PER permet de déduire vos versements volontaires de vos revenus.

reçus en échange de l'apport. Ces versements peuvent être effectués directement au capital de la société ou indirectement, via une société holding. Cette souscription ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 18 % des versements effectués au cours de l'année d'imposition, retenus dans la limite annuelle de 50 000 € pour les contribuables imposés isolément et de 100 000 € pour les contribuables mariés ou liés par un pacte civil de solidarité (Pacs) et soumis à une imposition commune.

À noter que le taux de la réduction est fixé, selon les cas, à 30 % ou à 50 % pour les souscriptions en numéraire réalisées entre 2024 et 2028 au capital de jeunes entreprises innovantes (JEI). Dans ce cadre, la réduction d'impôt est toutefois plafonnée à 50 000 € sur la période 2024-2028.

ÉPARGNER POUR SA RETRAITE

Pour vous constituer une épargne retraite supplémentaire, vous pouvez souscrire un Plan d'épargne retraite (PER). Outre le fait de valoriser un capital, le PER permet de profiter d'une fiscalité plutôt douce. En effet,

—
3,3
millions

Nombre de personnes ayant bénéficié d'une réduction d'impôt liée à des dons à des organismes d'intérêt général.

Source : Bercy, chiffres 2023



LES DONS AUX ASSOCIATIONS

Les dons aux associations ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 66 % de leur montant, dans la limite de 20 % du revenu imposable, ou égale à 75 % dans la limite de 1 000 € (puis, comme indiqué, de 66 % au-delà de ces 1 000 €) lorsqu'ils sont consentis, soit au profit d'organismes d'aide aux personnes en difficulté, soit au profit de la Fondation du patrimoine pour la conservation du patrimoine immobilier religieux.

pour l'enveloppe individuelle, en cas de versements volontaires, les sommes peuvent être déduites du revenu global de l'assuré, ou de son revenu professionnel s'il est travailleur non salarié (TNS).

Il s'agit toutefois d'une option puisque l'assuré peut choisir de ne pas profiter de cet avantage fiscal à l'entrée afin de bénéficier d'une fiscalité plus réduite à la sortie.

En pratique, la déduction à l'entrée est plafonnée, selon le cas, à :

- 10 % du bénéfice imposable limité à 8 Pass (plafond annuel de la Sécurité sociale) augmenté de 15 % du bénéfice compris entre 1 et 8 Pass, soit 85 780 € maximum au titre de 2024 ;

- ou 10 % du Pass, soit 4 637 €.

Pour les versements effectués par les particuliers (les salariés notamment), les versements volontaires

sont déductibles dans la limite égale au plus élevé des deux montants suivants :

- 10 % des revenus professionnels dans la limite de 8 Pass (N-1), soit 35 194 € en 2023 ;

- ou 10 % du Pass (N-1), soit 4 399 €.

Bien entendu, au-delà de ce panorama des avantages fiscaux les plus courants, il existe bien d'autres solutions de défiscalisation, et notamment des investissements plus sophistiqués tels que les investissements outre-mer, les Sofica ou encore le dispositif « Malraux ». Souvent performants, ils doivent pourtant être maniés avec précaution. D'autant plus qu'ils ne peuvent pas toujours se cumuler.

Si vous êtes tenté d'aller plus loin dans votre démarche, n'hésitez pas à contacter le Cabinet.

Le plafonnement des niches fiscales

Avantages fiscaux hors plafonnement



Plafond de 10 000 €



- Invest. Pinel
- Invest. forestiers
- Invest. dans les PME
- Frais de garde des jeunes enfants

- Dons à des associations
- Frais de dépendance
- Primes de rente survie ou épargne handicap
- Frais de scolarité
- Prime pour l'emploi

Plafond de 18 000 €



- Investissements réalisés outre-mer
- Sofica

DES LIMITES À NE PAS DÉPASSER

De nombreux dispositifs peuvent vous aider à faire baisser la pression fiscale. Mais attention, la défiscalisation a des limites. En effet, le montant des avantages fiscaux accordés au titre de l'impôt sur le revenu est, en principe, plafonné. Pour les avantages souscrits en 2024 et déclarés en 2025, la diminution d'impôt ne peut, en principe, être supérieure à 10 000 €. En présence de certains dispositifs, ce plafond peut être rehaussé à 18 000 €.

JURIDIQUE. PROCÉDURE COLLECTIVE : DÉCLARER UNE DETTE N'EMPÊCHE PAS DE LA CONTESTER !

Lorsqu'une entreprise fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires, elle doit porter à la connaissance du mandataire ou du liquidateur judiciaire les dettes dont elle est redevable. Mais attention, le fait qu'elle ait porté une créance à la connaissance du mandataire judiciaire fait simplement présumer que son titulaire l'a lui-même déclarée, dans la limite du contenu de l'information qu'elle a donnée au mandataire judiciaire. Autrement dit, cela ne signifie pas que l'entreprise reconnaît le bien-fondé de cette créance. Elle est donc ultérieurement en droit de la contester dans le cadre de la procédure de vérification des créances qui intervient ensuite. Et c'est alors au créancier qu'il appartiendra de prouver sa créance.

Cassation commerciale, 23 mai 2024, n° 23-12133 et n° 23-12134



JAMIE CRUICKETT / IMAGES

WEB

dirigeant.banque-france.fr



La Banque de France vient de lancer un nouveau site internet spécialement dédié aux dirigeants d'entreprise. Il regroupe toutes les informations essentielles de la Banque de France dont ces derniers peuvent avoir besoin, notamment la cotation de leur entreprise. Les indicateurs clés de celle-ci (endettement, capacité de remboursement...) y figurent également.

SOCIAL. PPV : ELLES PEUVENT INTÉGRER L'ÉPARGNE SALARIALE !

Depuis le 1^{er} juillet 2024, les salariés ont la possibilité d'affecter les primes de partage de la valeur (PPV) qui leur sont allouées par leur employeur à un plan d'épargne salariale (plan d'épargne entreprise, par exemple) ou à un plan d'épargne retraite d'entreprise (plan d'épargne pour la retraite collectif, notamment).

À ce titre, les employeurs doivent, à l'occasion du versement d'une PPV, adresser à leurs salariés une fiche, distincte de leur bulletin de paie, précisant notamment :

- le montant de la prime qui leur est attribuée ;
- la possibilité de l'affecter à un plan d'épargne salariale ou à un plan d'épargne retraite d'entreprise ;
- le délai de 15 jours maximum qui leur est accordé pour demander cette affectation ;
- en cas d'affectation de leur prime, la durée de son indisponibilité et les cas de déblocage anticipé.



S. TOEMEN/SHUTTERGETTY IMAGES

et les cas de déblocage anticipé.

Cette fiche d'information peut être remise aux salariés par voie électronique dès lors que ces derniers ne s'y opposent pas.

Art. 1, décret n° 2024-644 du 29 juin 2024, JO du 30

JURIDIQUE. COMMENT RÉAGIR EN CAS DE FAILLITE D'UN CLIENT ?

Lorsqu'une procédure collective est ouverte à l'encontre d'un client qui vous doit de l'argent, vous devez déclarer cette créance.

Lorsque l'un de vos clients dépose son bilan en laissant des factures impayées, vous devez accomplir un certain nombre de démarches pour espérer être payé un jour.

COMMENT EST-ON INFORMÉ ?

Lorsqu'une entreprise fait l'objet d'une procédure collective, le mandataire ou le liquidateur judiciaire en informent les créanciers dont ils ont connaissance. Vous pouvez aussi l'apprendre en consultant le **Bodacc** ou un support d'annonces légales.

DÉCLAREZ VOTRE CRÉANCE

Lorsque vous apprenez qu'un client est placé en redressement ou en liquidation judiciaires, la première chose à faire est de déclarer la ou les créances que vous détenez sur lui auprès du mandataire (en cas de redressement) ou du liquidateur judiciaire (en cas de liquidation).

Et attention, cette déclaration doit être effectuée dans un délai de 2 mois à compter de la publication au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (Bodacc) de l'avis faisant état de l'ouverture de la procédure collective. Faute de déclaration dans ce délai, votre créance ne sera pas prise en compte dans la procédure. Sauf à demander en justice d'être « relevé de forclusion » en démontrant que le retard (ou

le défaut) de déclaration n'est pas de votre fait. Une fois votre déclaration souscrite, votre créance fera l'objet d'une vérification. Si elle est admise, elle pourra vous être payée mais seulement si l'actif disponible de votre débiteur le permet et ce, après que les créances prioritaires ou « privilégiées » (salaires, frais de justice, Trésor public, Urssaf...) auront été réglées. Ainsi, à moins d'être un créancier privilégié, vous aurez peu de chances d'être remboursé...

FAITES VALOIR VOS GARANTIES

Déclarer votre créance ne vous garantit donc pas de la recouvrer. Mieux vaut détenir un privilège ou une « sûreté » sur cette créance et le faire valoir. Ainsi, par exemple, si vous avez pris soin d'insérer une clause de réserve de propriété dans le contrat de vente des produits restés impayés, vous pourrez demander à les récupérer en exerçant une « action en revendication ». Mais attention, il vous faut impérativement agir auprès de l'administrateur ou du liquidateur judiciaire dans les 3 mois suivant la publication du jugement d'ouverture de la procédure. Et si vous bénéficiez d'un cautionnement, vous pourrez réclamer à la caution le paiement de votre créance. Sachant que si la caution est une personne physique, vous ne pourrez agir contre elle qu'à compter de l'adoption du plan de redressement. En revanche, en cas de liquidation judiciaire, vous pourrez solliciter la caution à tout moment.



ELENA LEONOVA/GETTY IMAGES

CLIN D'ŒIL

CHÔMAGE « CANICULE »

Les entreprises du BTP contraintes d'interrompre leur activité en raison d'intempéries (neige, gel, verglas, vent fort et pluie) versent à leurs salariés 75 % de leur salaire horaire brut. Une partie de cette indemnité leur est ensuite remboursée par la caisse Congés Intempéries BTP. Les périodes de canicule sont désormais officiellement inscrites dans le Code du travail comme des intempéries ouvrant droit à ce régime de solidarité.



JURIDIQUE. TAUX DE L'INTÉRÊT LÉGAL

Au 2nd semestre 2024, le taux de l'intérêt légal est fixé à 8,16 % pour les créances dues aux particuliers et à 4,92 % pour les créances dues aux professionnels. Ce taux sert à calculer, en l'absence de stipulations conventionnelles, les intérêts de retard dus en cas d'impayé par un débiteur après qu'il a été mis en demeure. Il sert aussi à déterminer le taux minimal des pénalités applicables entre professionnels en cas de retard de paiement d'une facture. Ce dernier taux ne pouvant pas être inférieur à 3 fois le taux de l'intérêt légal, soit à 14,76 % à partir du 1^{er} juillet 2024.

Arrêté du 26 juin 2024, JO du 28

SOCIAL. AGISSEMENTS SEXISTES : LE LICENCIEMENT EST DE MISE !

Le Code du travail interdit les agissements sexistes dans les entreprises. Et en cas de « dérapage », il impose aux employeurs, dans le cadre de leur obligation de sécurité envers les salariés, de faire cesser de tels agissements. À ce titre, dans une affaire récente, un salarié avait été licencié pour avoir tenu, de manière répétée, des propos à connotation sexuelle, insultants, humiliants et dégradants à l'encontre de deux collègues de sexe féminin. Un licenciement qu'il avait toutefois contesté en justice. Saisie du litige, la cour d'appel avait considéré que le licenciement était sans cause réelle et sérieuse dans la mesure où le salarié avait déjà tenu ce genre de propos par le passé et que son employeur, bien qu'informé de son comportement, ne l'avait jamais sanctionné. Mais pour la Cour de cassation, les propos tenus par le salarié justifiaient bien son licenciement, peu importe que son employeur ait fait preuve de tolérance à son égard par le passé.

Cassation sociale, 12 juin 2024, n° 23-14292

PRÉCISION *Sont considérés comme sexistes les agissements qui, liés au sexe de la personne, ont pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.*

FISCAL. DÉCHARGE DE SOLIDARITÉ FISCALE ENTRE EX-CONJOINTS

Les époux et les partenaires liés par un pacte civil de solidarité (Pacs) sont solidairement tenus au paiement de certains impôts, notamment l'impôt sur le revenu lorsqu'ils font l'objet d'une imposition commune.

En cas de divorce, de rupture du Pacs ou de séparation, l'un des ex-conjoints peut donc être poursuivi en paiement de cette dette fiscale. Sauf à demander une décharge de responsabilité solidaire, sous réserve toutefois de réunir un



certain nombre de conditions, notamment montrer une disproportion marquée entre le montant de la dette et sa

situation financière et patrimoniale. Et depuis le 2 juin 2024, un ex-conjoint peut demander une décharge gracieuse de solidarité, soumise à l'appréciation de l'administration, sans que cette condition de disproportion soit satisfaite.

Art. 4, loi n° 2024-494 du 31 mai 2024, JO du 1^{er} juin

AUTRE NOUVEAUTÉ

Désormais, la décharge de solidarité permet aussi la restitution à l'ex-conjoint des sommes déjà versées.

TESTEZ VOS CONNAISSANCES

TITRES-RESTAURANT

1 L'attribution de titres-restaurant est obligatoire dans les entreprises d'au moins 11 salariés.

Vrai Faux

2 Une fois instaurés dans l'entreprise, les titres-restaurant doivent bénéficier à tous les salariés.

Vrai Faux

3 Les journées télétravaillées ne donnent pas lieu à l'attribution de titres-restaurant.

Vrai Faux

4 Les salariés sont tenus de participer au financement des titres-restaurant.

Vrai Faux

5 La contribution de l'employeur aux titres-restaurant constitue un avantage en nature soumis aux cotisations et contributions sociales.

Vrai Faux

6 Le plafond journalier d'utilisation des titres-restaurant est fixé à 20 €.

Vrai Faux

Réponses

1 Faux. L'attribution de titres-restaurant est facultative pour toutes les entreprises, quel que soit leur effectif.

2 Vrai. Ils bénéficient aussi aux stagiaires et aux travailleurs intérimaires.

3 Faux. Les salariés ont droit à un titre-restaurant par jour travaillé ou télétravaillé et par repas compris dans leur horaire journalier de travail.

4 Vrai. Leur contribution doit être comprise entre 40 et 50 % de la valeur du titre.

5 Faux. Elle échappe aux cotisations sociales dans la limite de 7,18 € par titre (montant 2024).

6 Faux. Il est fixé à 25 €.

VERS LA FIN DES BONS VIEUX MOTS DE PASSE ?

Double authentification, passkeys, biométrie comportementale... L'avenir de la sécurité pourrait sonner la fin des mots de passe.

Les mots de passe restent encore le moyen le plus utilisé par les entreprises et les particuliers pour sécuriser leurs accès digitaux. Mais ce système est lourd à gérer, et pas toujours très efficace. Raison pour laquelle un petit panorama des autres solutions présentes ou à venir n'est pas dénué d'intérêt.

LA DOUBLE AUTHENTIFICATION

Avec la double authentification, également baptisée « 2FA », on reste dans la configuration d'une gestion par mot de passe, mais avec un degré de sécurité complémentaire. Concrètement, après avoir entré son identifiant et son mot de passe, l'utilisateur se voit adresser un code temporaire via un SMS, un mail ou une notification sur une application dédiée. Sans ce code, qui (a priori) ne peut

LA BIOMÉTRIE COMPORTEMENTALE

Visiblement, il n'y a pas que nos empreintes digitales, notre iris et notre ADN qui nous distinguent des autres, nos comportements aussi, y compris les plus anodins. Et certaines entreprises,

comme la canadienne F8th, l'ont bien compris en développant un système d'identification passif et continu basé sur la manière unique dont chacun de nous utilise son clavier et sa souris.

être reçu que par le titulaire du compte, l'accès est refusé. Cette validation complémentaire permet de bloquer les tentatives de connexion initiées par des pirates qui seraient parvenus à dérober les identifiants et les mots de passe d'un utilisateur. C'est aujourd'hui le système utilisé, notamment, par les banques et par de plus en plus de grandes entreprises.

LES PASSKEYS

Adoptés par Google, Apple, Microsoft et aussi par X (anciennement Twitter), les passkeys permettent à leurs clients de se connecter à leur compte, en toute sécurité, sans devoir utiliser un mot de passe. Le système repose sur deux clés d'entrée chiffrées qui doivent être réunies pour permettre l'accès au compte. La première, la clé privée, est stockée sur la machine de l'utilisateur (PC, smartphone...), la seconde, publique, sur le serveur du fournisseur de la solution. Ce double niveau de sécurité rend les passkeys très robustes même en cas de perte de l'appareil qui contient la clé privée. Concrètement, pour se connecter, l'utilisateur peut opter pour un identifiant biométrique (empreinte digitale, reconnaissance faciale) ou pour un simple code numérique à 4 chiffres. Oubliés, donc, les mots de passe d'au moins 12 signes à changer tous les 3 mois !

VOS REPÈRES ET INDICES

Mis à jour le 27 août 2024

Principales cotisations sur salaire brut depuis le 1 ^{er} juillet 2024			
Charges sur salaire brut	Base (1)	Cotisations du salarié	Cotisations de l'employeur (2)
CSG non déductible et CRDS	(3)	2,90 %	-
CSG déductible	(3)	6,80 %	-
Sécurité sociale			
- Maladie, maternité, invalidité-décès	totalité	- (4)	13 % (5)
- Vieillesse plafonnée	tranche A	6,90 %	8,55 %
- Vieillesse déplafonnée	totalité	0,40 %	2,02 %
- Allocations familiales	totalité	-	5,25 % (6)
- Accidents du travail	totalité	-	variable
Contribution solidarité autonomie	totalité	-	0,30 % (7)
Contribution logement (Fnal)			
- Employeurs de moins de 50 salariés	tranche A	-	0,10 %
- Employeurs de 50 salariés et plus	totalité	-	0,50 %
Assurance chômage	tranches A + B	-	4,05 % (8)
Fonds de garantie des salaires (AGS)	tranches A + B	-	0,25 %
APEC (cadres)	tranches A + B	0,024 %	0,036 %
Retraite complémentaire			
- Cotisation Agirc-Arrco	tranche 1	3,15 %	4,72 %
- Cotisation Agirc-Arrco	tranche 2	8,64 %	12,95 %
- Contribution d'équilibre général	tranche 1	0,86 %	1,29 %
- Contribution d'équilibre général	tranche 2	1,08 %	1,62 %
- Contribution d'équilibre technique (9)	tranches 1 et 2	0,14 %	0,21 %
Contribution au financement des organisations professionnelles et syndicales	totalité	-	0,016 %
Forfait social sur la contribution patronale de prévoyance (10)	totalité de la contribution	-	8 %
Versement mobilité (11)	totalité	-	variable

(1) Tranches A et 1 : dans la limite du plafond mensuel de la Sécurité sociale. Tranche B : de 1 à 4 plafonds. Tranche 2 : de 1 à 8 plafonds. (2) Réduction générale de cotisations patronales pour les salaires annuels inférieurs à 1,6 Smic. (3) Base CSG et CRDS : salaire brut, moins abattement forfaitaire de 1,75 %, majoré de certains éléments de rémunération (abattement de 1,75 % applicable sur les rémunérations excédant pas 4 plafonds de la Sécurité sociale). (4) Cotisation salariale due au taux de 1,30 % en Alsace-Moselle. (5) Taux abaissé à 7 % pour les rémunérations annuelles excédant pas 2,5 Smic (valeur du Smic au 31 décembre 2023). (6) Taux abaissé à 3,45 % pour les rémunérations annuelles excédant pas 3,5 Smic (valeur du Smic au 31 décembre 2023). (7) L'Irfsaf intègre le taux de la contribution solidarité autonomie à celui de l'assurance-maladie. (8) Taux variant entre 3 et 5,05 % pour les entreprises d'au moins 11 salariés ouvrant dans l'un des sept secteurs d'activité concernés par le bonus-malus de cette contribution. (9) Contribution due uniquement par les salariés dont la rémunération est supérieure au plafond de la Sécurité sociale. (10) En sont exonérés les employeurs de moins de 11 salariés. (11) Employeurs d'au moins 11 salariés, notamment dans certaines agglomérations de plus de 10 000 habitants.

Barème kilométrique automobiles pour 2023*			
Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 km jusqu'à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	d x 0,529 €	1 065 € + (d x 0,316)	d x 0,370 €
4 CV	d x 0,606 €	1 330 € + (d x 0,340)	d x 0,407 €
5 CV	d x 0,636 €	1 395 € + (d x 0,357)	d x 0,427 €
6 CV	d x 0,665 €	1 457 € + (d x 0,374)	d x 0,447 €
7 CV et plus	d x 0,697 €	1 515 € + (d x 0,394)	d x 0,470 €

(d) représente la distance parcourue à titre professionnel en 2023.
* Ces montants sont majorés de 20 % pour les véhicules électriques.

Smic et minimum garanti (1)	
Août 2024	
Smic horaire	11,65 € (2)
Minimum garanti	4,15 €

(1) Montants en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024. (2) 8,80 € à Mayotte.

Comptes courants d'associés	
Date de clôture de l'exercice	Taux maximal déductible (1)
31 août 2024	5,97 %*
31 juillet 2024	5,97 %*
30 juin 2024	5,96 %*
31 mai 2024	5,96 %*
30 avril 2024	5,92 %*

(1) Pour un exercice de 12 mois. * Sous réserve de confirmation officielle.

Indice des loyers commerciaux				
Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2022	120,61 + 3,32 %*	123,65 + 4,43 %*	126,13 + 5,37 %*	126,05 + 6,29 %*
2023	128,68 + 6,69 %*	131,81 + 6,60 %*	133,66 + 5,97 %*	132,63 + 5,22 %*
2024	134,58 + 4,59 %*			

* Variation annuelle. Attention, la variation annuelle de l'indice des loyers commerciaux, prise en compte pour la révision du loyer applicable aux petites et moyennes entreprises, ne peut excéder 3,5 % pour les trimestres compris entre le 2^e trimestre 2022 et le 1^{er} trimestre 2024.

Indice des loyers des activités tertiaires				
Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2022	120,73 + 5,10 %*	122,65 + 5,32 %*	124,53 + 5,88 %*	126,66 + 6,46 %*
2023	128,59 + 6,51 %*	130,64 + 6,51 %*	132,15 + 6,12 %*	133,69 + 5,55 %*
2024	135,13 + 5,09 %*			

* Variation annuelle.

Indice de référence des loyers				
Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2022	133,93 + 2,48 %*	135,84 + 3,60 %*	136,27 + 3,49 %*	137,26 + 3,50 %*
2023	138,61 + 3,49 %*	140,59 + 3,50 %*	141,03 + 3,49 %*	142,06 + 3,50 %*
2024	143,46 + 3,50 %*	145,17 + 3,26 %*		

* Variation annuelle.



ACQUÉRIR UN BIEN IMMOBILIER AVEC TRAVAUX

Un bien immobilier ancien à rénover peut vous faire profiter d'un rendement attractif et peut constituer une opportunité de réaliser une plus-value.

L'achat d'un bien immobilier ancien nécessitant des travaux importants peut constituer une bonne opportunité pour les investisseurs à la recherche d'un bien à prix contenu et à rentabilité attractive. Explications.

LE CHARME DE L'ANCIEN

En vous tournant vers de l'ancien qui nécessite des travaux d'ampleur, vous pourrez obtenir des prix intéressants. En effet, ce type de bien se négocie généralement avec une décote allant de 10 à 30 %. Une décote qui, même après travaux, va vous permettre d'obtenir une rentabilité plus élevée qu'un bien neuf ou ancien déjà rénové. À noter également qu'en rénovant un bien, vous augmentez vos chances de générer une plus-value au moment de la revente. Attention toutefois, faites-vous accompagner par un professionnel lors des visites pour déterminer l'enveloppe des travaux (en moyenne, comptez 1 300 € le m²). Si des travaux trop importants doivent être envisagés ou si votre budget ne peut pas suivre, passez votre chemin !

Autre intérêt, les biens anciens « dégradés » sont le plus souvent situés dans les centres-villes. Des emplacements où le marché locatif est généralement tendu et dynamique. Vous vous assurez ainsi d'attirer les candidats et de louer plus facilement votre bien.

CRÉER DU DÉFICIT FONCIER

Afin d'alléger le coût des travaux de rénovation, vous pouvez jouer sur le levier fiscal. En effet, un bailleur qui loue un logement nu déclare ses revenus locatifs dans la catégorie des revenus fonciers. Lorsqu'il est soumis à un régime réel, il peut déduire certaines charges qu'il a supportées pour la mise en location (travaux d'amélioration, d'entretien ou de réparation). Après imputation de ces charges, si un résultat négatif apparaît, le déficit foncier ainsi constaté peut être imputé sur le revenu global dans la limite annuelle de 10 700 € (21 400 € au titre de travaux de rénovation énergétique dans une passoire thermique). Et si le revenu global est insuffisant pour absorber le déficit foncier, l'excédent est alors imputable sur les revenus globaux des 6 années suivantes.

➤ BÉNÉFICIAIRE DE 'MAPRIMERÉNOV'

Lorsque vous effectuez des travaux destinés à améliorer la performance énergétique d'un logement qui vous appartient, vous pouvez bénéficier de 'MaPrimeRénov', que vous occupez vous-même le logement ou que vous le louez. Cette aide financière de l'État vous est accordée sous réserve de satisfaire à un certain nombre de conditions (plafond de ressources, travaux éligibles...).

LES QUESTIONS DU MOMENT



DURÉE DE LA PÉRIODE D'ESSAI D'UN CDI

J'envisage de proposer un contrat à durée indéterminée (CDI) à un salarié qui a déjà effectué plusieurs contrats à durée déterminée (CDD) successifs dans mon entreprise. Pourrai-je quand même lui imposer une période d'essai ?

Réponse : oui, en théorie, vous pouvez très bien lui imposer une période d'essai dans le cadre d'un CDI, mais la durée des CDD qu'il a déjà effectués sur le même poste que le CDI devra être déduite de la durée de cette période d'essai. Et attention, ce n'est pas uniquement la durée du dernier CDD qui doit être prise en compte mais la durée globale de tous les CDD qui ont été conclus antérieurement à son embauche en CDI.

DROIT DES ASSOCIÉS DE SARL DE CONSULTER LES COMPTES ANNUELS

Associé d'une SARL, je souhaiterais consulter les comptes annuels du dernier exercice. Mais le gérant n'est pas très enclin à me les communiquer. Quels sont mes droits en la matière ?

Réponse : les associés d'une SARL ont le droit de prendre connaissance, à tout moment, de certains documents sociaux (comptes annuels, rapports soumis aux assemblées, procès-verbaux des assemblées) concernant les trois derniers exercices. Ce droit devant s'exercer au siège social par l'associé lui-même. Si le gérant refuse, vous pouvez demander au président du tribunal de commerce d'enjoindre, sous astreinte, à ce dernier de vous communiquer ces documents.

AGENDA

SEPTEMBRE 2024

DÉLAI VARIABLE

— Télédéclaration et téléréglément de la TVA correspondant aux opérations d'août 2024 et, éventuellement, demande de remboursement du crédit de TVA au titre du mois d'août 2024.

15 SEPTEMBRE

- Entreprises de moins de 11 salariés ayant opté pour le paiement trimestriel des cotisations sociales : DSN d'août 2024.
- Entreprises de moins de 11 salariés n'ayant pas opté pour le paiement trimestriel des cotisations sociales et entreprises d'au moins 11 et de moins de 50 salariés : DSN d'août 2024 et paiement des cotisations sociales sur les salaires d'août 2024.

— Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) ayant clos leur exercice le 31 mai 2024 : téléréglément du solde de l'IS ainsi que, le cas échéant, de la contribution sociale.

— Entreprises soumises à l'IS : téléréglément de l'acompte d'IS et, le cas échéant, de l'acompte de contribution sociale.

30 SEPTEMBRE

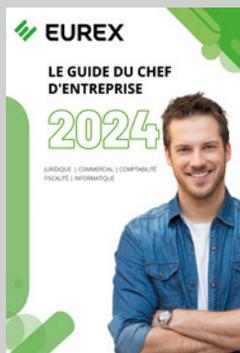
— Entreprises soumises à l'IS ayant clos leur exercice le 30 juin 2024 : télétransmission de la déclaration annuelle des résultats et des annexes (tolérance jusqu'au 15 octobre).

1^{ER} OCTOBRE

— Contribuables versant des acomptes mensuels au titre du prélèvement à la source : option pour un versement trimestriel à compter de 2025.

AU CŒUR DE L'ENTREPREUNARIAT

EUREX sera présent à Go Entrepreneurs Lyon Auvergne-Rhône-Alpes, l'évènement dédié aux créateurs d'entreprises, le 26 septembre 2024, à La Sucrière. L'occasion de rencontrer les porteurs de projet et futurs entrepreneurs afin de les informer sur les dispositifs les plus pertinents pour lancer, pérenniser et développer leur activité. Choix du statut, accompagnement à la création, conseil, cession-reprise d'entreprise... sont au cœur des expertises d'EUREX pour les aider à entrer dans l'aventure passionnante de l'entreprise !



GUIDE DU CHEF D'ENTREPRISE

En devenant chef d'entreprise, le créateur obtient un nouveau statut, mais aussi de nombreuses obligations et responsabilités d'ordre juridique, commercial, comptable, fiscal, informatique. Pour qu'il soit plus facile de s'y retrouver, EUREX met à disposition le Guide du Chef d'entreprise traitant des principales préoccupations du dirigeant. Un outil indispensable à demander à votre conseiller EUREX.

EUREX, VOTRE EXPERT-COMPTABLE CONSEIL

Création, gestion, développement, évolution... EUREX vous accompagne dans toutes les étapes de votre parcours. Pour chacune, nous apportons des solutions, des services et des outils adaptés pour répondre à vos besoins et faire grandir votre entreprise et ses ambitions.

Retrouvez l'étendue de notre offre sur notre site internet : www.eurex.fr